

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	Nombre de membres	Suffrages
Séance 15 avril 2021	En exercice : 14	Exprimés : 12
Convocation 9 avril 2021	Présents : 9	Pour : 12
		Dont 3 procurations
Affichées le 22.04.2021	Transmises à la Préfecture le 22.04.2021	Contre : 0

L'an deux mil vingt et un et le quinze avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIERREFITTE-NESTALAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes de la Commune (conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020), sous la présidence de M. Noël PEREIRA DA CUNHA, Maire.

PRESENTS : M. Noël PEREIRA DA CUNHA - Mme Sylvie PARROU – M. Jacques MATA — Mme Françoise TREY - M. Yvan CONESA - M. Mathieu BIBÉ – Mme Valérie GIUNTINI – Mme Nathalie LAVELUA - Mme Christèle SCHLUR –

EXCUSES : M. François CLIN (procuration à Mme Sylvie PARROU) – Mme Alexandra FRONTY (procuration à M. BIBÉ) – M. Lionel MATA (procuration à M. Jacques MATA)

ABSENTS : Mme Renée BIEFFEILH – M. Antoine CAICEDO

Mme Christèle SCHLUR a été élue secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2021 - 24 : ADOPTION DU BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT 2021

Monsieur l'Adjoint aux finances présente à l'assemblée le projet de budget 2021. Entendu l'exposé, le Conseil Municipal – à l'unanimité – approuve le budget 2021, par chapitres, du service de l'eau et de l'assainissement, qui se présente ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION (EN EUROS)

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'EXPLOITATION VOTES	338 002	289 598
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE		48 404
TOTAL DE LA SECTION	338 002	338 002

SECTION D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES	143 187	166 841
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2020	61 809	0
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0	280 827
TOTAL DE LA SECTION	204 996	447 668

TOTAL DU BUDGET

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL DU BUDGET	542 998	785 670

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2021 - 25 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il précise que conformément au 1° du 4J du I de l'article 16 de la n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636 B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019, et n'a pas à être voté par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 24.69 % est transféré à la Commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 34.84 % (24.69 % + 10.15 %), celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Considérant les débats menés lors de l'élaboration du budget communal, à savoir le maintien du niveau d'investissements et des services rendus à la population, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante **d'augmenter les taux de 6.74 %** en tenant compte des effets de la réforme.

TAXES	TAUX 2020 (rappel)	TAUX 2021
TAXE FONCIERE PROPRIETES BATIES	(24.69 % et 10.15 %) 34.84 %	37.19 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	35.17 %	37.54 %

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide de voter les taux suivants pour 2021:

- * taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.19 %
- * taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.54 %

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus-dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2021 - 26 : VOTE DU BUDGET 2021 COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de budget 2021. Entendu l'exposé, le Conseil Municipal approuve le budget 2021, par chapitres, de la commune, qui se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN EUROS)

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES	1 285 136 €	1 285 136 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
TOTAL DE LA SECTION	1 285 136 €	1 285 136 €

SECTION D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES	874 850 €	1 354 707 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2020	307 384 €	205 824 €
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	378 297 €	
TOTAL DE LA SECTION	1 560 531 €	1 560 531 €

TOTAL DU BUDGET

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL DU BUDGET	2 845 667 €	2 845 667 €

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2021 - 27 : ACCORD POUR CONSULTATIONS ET NEGOCIATIONS AUPRES DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES POUR RECOURS A L'EMPRUNT

Monsieur le Maire indique qu'en lien avec la précédente délibération - l'adoption du budget communal 2021 - il y a lieu de contracter un prêt bancaire.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal – à l'unanimité – autorise Monsieur le Maire à mener les négociations auprès des organismes bancaires, en vue de l'obtention d'un prêt finançant les investissements 2021.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2021 - 28 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE VILLELONGUE POUR LA REALISATION DU CIRCUIT PATRIMOINE EN BALADE SUR SON TERRITOIRE (AFFICHEE ET TRANSMISE AU CONTROLE DE LEGALITE LE 20 MAI 2021)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2016-31, en date du 1^{er} juin 2016, le Conseil Municipal a décidé la réalisation de sentiers sonores dans le cadre de l'application Patrimoine en Balade, a validé le plan de financement prévisionnel, a autorisé le dépôt des demandes de subvention et a autorisé la signature de la convention d'accompagnement avec le PLVG.

Trois circuits étaient prévus : un sur le PCL et la mine, un sur les industries et l'habitat et le 3^{ème} sur le territoire de Villelongue relatif à l'eau et l'industrie. Pour ce dernier circuit, par délibération n° 2017 – 80, en date du 15 décembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec la Commune de Villelongue. Cette convention relative à la facturation des frais de mise en place des trois parcours « Patrimoine en Balade » a été signée le 29 janvier 2018 par Monsieur le Maire de Villelongue et le 5 février 2018 par Monsieur le Maire de Pierrefitte-Nestlas.

Considérant que les trois circuits de l'application sont en place, il y a lieu d'établir le bilan financier de l'opération et d'arrêter la participation de la Commune de Villelongue pour la réalisation de son parcours :

DEPENSES ENGAGEES PAR PIERREFITTE-NESTALAS

INTERVENANT	DEPENSES CIRCUIT VILLELONGUE	DEPENSES CIRCUITS PIERREFITTE-NLAS	DEPENSES TOTALES DES 3 CIRCUITS
FOUCAULT	5 000 €	10 000 €	15 000 €
ROCHELLE / SOJA / SMART	3 300 €	9 200 €	12 500 €
FREQUENCE LUZ	1 500 €	5 400 €	6 900 €
PIC BOIS	3 659.16 €	20 649.72 €	24 308.88 €
TOTAL	13 459.16 €	45 249.72 €	58 708.88 €

RATIO DEPENSES VILLELONGUE / DEPENSES TOTALES = 22.92 %

RECETTES PERCUES (OU A PERCEVOIR) POUR LES 3 PARCOURS PAR PIERREFITTE-NESTALAS

TOUJAS ET COLL	200 €
DEPARTEMENT	13 070 €
PARC NATIONAL	6 968.01 €
LEADER (EVALUATION PAR LE PLVG)	22 621 €
TOTAL	42 859.01 €

RATIO RECETTES VILLELONGUE / RECETTES TOTALES = 22.92 % soit 9 823.28 €

<p>PARTICIPATION DE VILLELONGUE POUR LA REALISATION D'UN CIRCUIT PEB : 13 459.16 € (dépenses) – 9 823.28 € (recettes) = 3 635.88 €</p>

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé :

- arrête la participation de la Commune de Villelongue, à la mise en place d'un circuit de l'application Patrimoine en Balade sur son territoire, à 3 635.88 €,
- décide que cette somme sera inscrite sur le BP 2021 de la Commune,
- charge Monsieur le Maire de titrer la participation à la Commune de Villelongue,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document rendu indispensable à l'exécution de cette présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.